

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2023/081**

**AMÉNAGEMENT DE LA VOIE VERTE DU FIER – TRANCON CPMT AU TENNIS -  
MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT 1 AU LOT N° 2**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet 2020 alinéa n°4 donnant délégation de pouvoir à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 500 000,00 € HT ;

VU la délibération n°2022/099B du Conseil Municipal du 22 octobre 2022 attribuant le lot 2 « Mobilier/Espaces verts » du marché n°TH-2022-19 relatif à l'aménagement de la voie Verte du Fier phase 2 (tronçon CPMT-Tennis) à l'entreprise IDVERDE pour un montant de 119 857,00 € HT ;

CONSIDERANT que durant l'exécution du marché, des prestations supplémentaires et modificatives se sont avérées nécessaires, il convient de passer un avenant n° 1 ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 1 s'élève à 17 974,63 € HT, soit une augmentation de 15% ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** de **SIGNER** un avenant n°1 au lot 2 du marché TH-2022-19 passé avec l'entreprise IDVERDE sise 6, impasse du bois 74370 EPAGNY METZ-TESSY pour les prestations supplémentaires suivantes dont le montant s'élève à **17 974,63 € HT**, soit **21 569,56 € TTC** pour :

- démolition d'un muret lors de l'arrachage de la haie (FTM 1) ;
- plantations dans la bande d'espace vert du terrain de football (FTM 2) ;
- Incidence des modifications du projet en cours de chantier (FTM 3).

Lot 2 ancien montant : 119 857,00 € HT – nouveau montant : 137 831,63 € HT

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont prévus au budget Principal de 2023.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site internet de la Mairie.

THÔNES, le 10/08/2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **11 AOUT 2023**  
ET PUBLICATION LE **11 AOUT 2023**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

